

Projet de délibération - Conseil communal du 25 mars 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 16 - PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Constructions métalliques – Projet et fixation des conditions de marché

LE CONSEIL,

Revu ses délibérations du 25 juin 2018 et du 26 novembre 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 24 novembre 2016, octroyant une subvention à la Ville de Verviers en vue de la mise en œuvre du projet « Verviers, Ville conviviale » du portefeuille « Vallée de la Vesdre – Revitalisation urbaine » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 18 juin 2015, octroyant une subvention à la Ville de Verviers en vue de la mise en œuvre du projet « Rénovation de Crapaurue (partie) - Adaptation des arrêts bus aux PMR - Définition d'un espace partagé » dans le cadre du Crédit d'impulsion 2015 ;

Vu la convention intervenue entre la Ville, la S.W.D.E., RESA, NETHYS et ORES et relative à un marché conjoint de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville » a été attribué à l'association momentanée BAUMANS-DEFFET/GREISCH en date du 10 février 2017 ;

Considérant les réunions de coordination qui se sont tenues lors du 1^{er} semestre 2018 entre la Ville de Verviers, l'Auteur de projet et les impétrants ; que ces derniers ont transmis leurs

clauses administratives et techniques à l'Auteur de projet début juin 2018 pour intégration au marché de travaux conjoint ;

Considérant l'avis rendu en date du 06 septembre 2018 par le Service public de Wallonie – DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant l'avis rendu en date du 05 octobre 2018 par le Service public de Wallonie – DGO2, Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR

Considérant les modifications apportées par l'auteur de projet, BAUMANS-DEFFET/GREISCH au cahier des charges n° MP2018-029 ;

Considérant qu'un avis de marché a été publié en date du 18 décembre 2018 et que l'ouverture des offres a eu lieu le 25 février 2019 ;

Considérant qu'aucune offre n'a pas été remise pour le lot 2 « Constructions métalliques », il convient de relancer un nouveau marché pour ce lot uniquement ;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le 18 mars 2019 entre la Ville de Verviers et l'Auteur de projet,

Considérant que l'auteur de projet, BAUMANS-DEFFET/GREISCH a établi un nouveau cahier des charges n° MP2018-029/02 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 605.897,85 € hors TVA ou 733.136,40 € TVA comprise réparti comme suit :

Subsides	Libellés	Tranches fermes	Tranches conditionnelles	Total HTVA	TVA 21%	Total TVAC
TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - Constructions métalliques						
FEDER	Partie 1 - Esplanade Harmonie	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 2A - Place Verte	416.038,00 €	- €	416.038,00 €	87.367,98 €	503.405,98 €
	Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 3A - Carrefour Concorde	- €	21.062,05 €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue	91.112,50 €	- €	91.112,50 €	19.133,63 €	110.246,13 €
	Partie 4A - Place du Martyr - Partie est	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher	- €	56.623,25 €	56.623,25 €	11.890,88 €	68.514,13 €
	Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL FEDER	507.150,50 €	77.685,30 €	584.835,80 €	122.815,52 €	707.651,32 €
Crédit d'impulsion	Partie 3C - Crapaurue (partie haute)	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	TOTAL CREDIT D'IMPULSION	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	TOTAL DIVISION 1 - Lot 2 (Constructions métalliques)	528.212,55 €	77.685,30 €	605.897,85 €	127.238,55 €	733.136,40 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/735-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-51 (n° de projet 20181007) et seront financés par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le xxx, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ,

Vu l'avis émis par la Section « Travaux – Sports – Mobilité – Promotion de l'égalité » en sa séance du xxx ;

Entendu l'intervention de

Par xxx voix contre xxx et xxx abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° MP2018-029/02 et le montant estimé du marché «PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Constructions métalliques » établi par l'association momentanée BAUMANS-DEFFET/GREISCH. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 605.897,85 € hors TVA ou 733.136,40 € TVA comprise réparti comme suit :

Subsides	Libellés	Tranches fermes	Tranches conditionnelles	Total HTVA	TVA 21%	Total TVAC
TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - Constructions métalliques						
FEDER	Partie 1 - Esplanade Harmonie	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 2A - Place Verte	416.038,00 €	- €	416.038,00 €	87.367,98 €	503.405,98 €
	Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 3A - Carrefour Concorde	- €	21.062,05 €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Khavée, place Verte et Crapaurue	91.112,50 €	- €	91.112,50 €	19.133,63 €	110.246,13 €
	Partie 4A - Place du Martyr - Partie est	- €	- €	- €	- €	- €
	Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher	- €	56.623,25 €	56.623,25 €	11.890,88 €	68.514,13 €
	Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL FEDER	507.150,50 €	77.685,30 €	584.835,80 €	122.815,52 €	707.651,32 €
Crédit d'impulsion	Partie 3C - Crapaurue (partie haute)	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	TOTAL CREDIT D'IMPULSION	21.062,05 €	- €	21.062,05 €	4.423,03 €	25.485,08 €
	TOTAL DIVISION 1 - Lot 2 (Constructions métalliques)	528.212,55 €	77.685,30 €	605.897,85 €	127.238,55 €	733.136,40 €

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie- Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie et auprès du Service public de Wallonie – DGO2 – Direction de la planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du « Crédit d'impulsion 2015 ».

Art. 4 : De transmettre le dossier via la plateforme Euroges pour exercice du contrôle d'opportunité et de respect de la législation relative aux marchés publics et par courrier aux pouvoirs subsidiants, le cas échéant.

Art. 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/735-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-51 (n° de projet 20181007) et seront financés par emprunt et subsides.